

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 2004-0608/PR/MENESUP fixant le montant de la Contribution des Établissements Publics à la Bourse d'Excellence.

n° 2004-0608/PR/MENESUP

Ministère
MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

Date de publication
19 août 2004

Numéro JO
n° 16 du 31/08/2004

Date du numéro
31 août 2004

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VU La constitution du 15 septembre 1992

VU Le décret n°2001-053/PR du 04 mars 2001 portant nomination d'un Premier Ministre

VU Le décret n°2001-0137/PRE du 04 juillet 2001 portant nomination des membres du Gouvernement

VU Le décret n°2000-0246/PRE/MEN du 03 septembre 2000 portant création du Bureau de Gestion des Étudiants Djiboutiens en France

VU L'arrêté n°2002-0640/PR/MEN portant création d'une bourse d'excellence en faveur des lauréat du baccalauréat

VU L'arrêté n°2003-0643/PR/MEN fixant les conditions d'attribution et de renouvellement des bourses d'études à l'Étranger

VU L'arrêté n°99-0381/PR/SGG fixant la composition et les attributions de la Commission des Bourses d'Études Supérieures
SUR Proposition du Ministre de l'Éducation Nationale et de l'Enseignement Supérieur.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

Le montant de la contribution, par établissement, pour l'année universitaire 2004-2005 est fixé à huit millions cinq cent mille Francs Djibouti (8 500 000 FDJ).

Article 2

Les établissements suivants verseront leur contribution avant le 30 août 2004 sur le compte spécial (BNP de PARISBAS : Code Banque : 30004-Code Agence 00892-Numéro de compte 00010247093) géré par le bureau de Gestion des Étudiants Djiboutiens en France : * Électricité de Djibouti ; * Office Nationale des Eaux de Djibouti ; * Organisme de Protection Sociale ; * Djibouti Télécom ; * Port International de Djibouti ; * Aéroport International de Djibouti ; * Société Immobilière de Djibouti ; * Banque Centrale de Djibouti.

Article 3

Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

P. Le Président de la République
P.O Le Ministre des Affaires Présidentielles
chargé de la Promotion des Investissements

OSMAN AHMED MOUSSA